

## REGLEMENT JEU CONCOURS

« Qui s'abonne depuis son canapé,  
Reste zen à la rentrée »



## **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société KEOLIS NEVERS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 844 428 623 00020 dont le siège social est situé à Nevers (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « Qui s'abonne depuis son canapé, reste zen à la rentrée ! » (Ci-après dénommé « Jeu-Concours ») et réservé aux personnes ayant acheté un abonnement annuel Taneo entre le 01/08/2021 et le 12/09/2021 inclus. Ce Jeu-Concours est accessible par tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu-Concours est réservée à toute personne physique, majeure et s'étant acquittée d'un abonnement annuel via l'application Taneo e-ticket, entre le 01/08/2021 et le 12/09/2021 inclus, et résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu-Concours, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Tout Participant doit disposer d'une adresse email valide en vue de participer au Jeu-Concours.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi des lois et règlements applicables.

## **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Tout achat d'un abonnement annuel Taneo via l'application Taneo e-ticket, entre le 1<sup>er</sup> août et le 12 septembre 2021 entraînera la participation au jeu concours par tirage au sort

Un même foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) peut comporter plusieurs Participants qui ne pourront chacun jouer qu'une seule fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Toute participation via l'achat d'un abonnement annuel après le 12 septembre 2021 sera considérée comme nulle et, de ce fait, écartée de la participation au présent Jeu-Concours.

## **4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT**

Le lot se compose de : une carte digitale 1 an Disney+ d'un montant de 89,90 euros ; et un abonnement annuel Taneo d'une valeur maximale de 310 euros (montant variable selon catégorie d'abonné Taneo).

- Un tirage au sort sera effectué entre le 13 et le 22 septembre 2021 par la Société Organisatrice pour désigner les gagnants parmi tous les Participants du Jeu-Concours ayant respecté le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi les Participants répondant aux conditions du Jeu-Concours, par la désignation d'un numéro au hasard. Toute personne souhaitant être présente lors du tirage au sort pourra se présenter à Taneo, 120 route de Marzy à Nevers en temps et en heures. Le résultat du tirage au sort sera communiqué aux gagnant par email ou téléphone. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées à la discrétion de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis à chacun des gagnants, par voie numérique, à l'adresse email de leur choix.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les lots à gagner consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu-Concours. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sur le territoire français, pour une durée de 2 mois, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Le gagnant peut refuser cette utilisation au moment de la réception de son lot, soit par l'envoi d'un email à l'adresse suivante [taneo@keolis.com](mailto:taneo@keolis.com), soit par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : Taneo KEOLIS NEVERS 120 ROUTE DE MARZY 58000 NEVERS

## **5. RESPONSABILITE**

La Société Organisatrices ne garantit pas que le ou les site(s) Internet du Jeu-Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter aux sites du Jeu-Concours ou participer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'acheminement postal. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes de courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, relatifs aux envois nécessaires à la participation au Jeu-Concours comme aux demandes de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écouter, suspendre, ou annuler le Jeu-Concours sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu-Concours tout Participant n'ayant pas respecté, dans l'esprit comme dans la forme, le présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourrait causés suite à la jouissance du lot, et/ou en cas de dysfonctionnement du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des Participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu-Concours ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement du Jeu-Concours et l'attribution du lot, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu-Concours. Elles pourront également être enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle ou des prospects et utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

En application de la loi n°78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tous les Participants au Jeu-Concours justifiant de leur identité, bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concerne, qu'ils pourront exercer en contactant la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : taneo@keolis.com

## **7. DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Taneo Keolis Nevers 120 Route de Marzy 58000 Nevers et au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.